



## Commission des solidarités

### 4513 - Insertion professionnelle

#### **Intervention départementale en faveur des opérateurs cofinancés par le Fonds Social Européen (FSE)**

#### **Rapport n° CP/2013/740**

#### **Service gestionnaire :**

Service insertion et lutte contre les exclusions

#### Résumé :

Le présent rapport concerne 28 demandes présentées dans le cadre du cofinancement européen FSE géré par le Conseil Général.

Le montant global de la subvention européenne engagée pour ces opérations s'élève à 1 382 032 €.

La convention de subvention globale avec l'Etat pour la gestion du Fonds Social Européen pour la période 2010-2013 a été signée le 2 juillet 2010. Le montant par année s'élève à 1,3 M€ (soit 0,3 M€ de plus que sur la période 2007-2009).

Cette enveloppe s'inscrit dans l'objectif européen « Compétitivité régionale et Emploi ». En mettant l'accent sur la préparation et l'accès à l'emploi, elle permet de renforcer la politique d'insertion du Département.

La mobilisation de cette enveloppe produit un effet levier sur les actions financées par le Département sur deux points principaux :

- un volume de personnes accompagnées plus important variant de 20 à 30% selon les opérations ;
- des modalités complémentaires mises en œuvre (accompagnement collectif, modules spécifiques de préparation à l'entreprise et à l'emploi, suivi en entreprise et tutorat).

#### **1/ Dossiers 2013**

**4 organismes d'accompagnement professionnel** ont déposé un dossier complet pour l'année 2013

La subvention européenne est ciblée sur un total de dépenses éligibles de 240 672 €. Le montant FSE sollicité est de 119 065 € (49.5%) en cofinancement de l'intervention du Département (120 203 € ; 50.5%).

#### **2/ Avenants 2014**

**23 associations** ont déposé une demande d'avenant à la convention 2013 pour l'année 2014

- **11 chantiers d'insertion**
- **5 Ateliers de redynamisation**
- **3 organismes d'accompagnement professionnel**
- **4 Missions Locales**

Un avenant à notre convention de subvention globale est en cours de signature pour couvrir l'année 2014 afin d'utiliser au mieux les reliquats financiers de la période 2007/2013. Cette anticipation est permise par les règlements européens en vigueur mais l'engagement financier doit être validé avant le 31 décembre 2013.

La subvention européenne est ciblée sur un total de dépenses éligibles de 2 197 641€. Le montant FSE sollicité est de 1 113 027 € (50.6%) en cofinancement de l'intervention du

Département (663 175 € ; 30%), l'Etat (187 000 € ; 8.5%), des communes (68 400 € ; 3%), de la Région (9 000 € ; 0.4%), des fonds privés (5 625 € ; 0.25%) et des fonds propres des structures (132 072 € ; 6%).

### 3/ Dossier 2013 – 2014 – 2015

Le Conseil Général a déposé un dossier d'**Assistance technique** sur les trois années 2013/2014/2015.

La subvention européenne est ciblée sur un total de dépenses éligibles de 214 200 €. Le montant FSE sollicité est de 149 940 € (70%) en cofinancement de l'intervention du Département (64 260€ ; 30%).

L'annexe 1 détaille le montant à engager pour chaque opérateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30770	65-6574-58	1 360 000,00 €	668 659,30 €	269 005,00 €
30770	65-6574-58	0,00 €	0,00 €	1 113 027,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

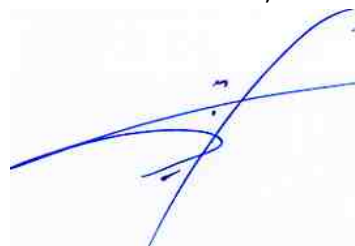
*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) :*

- d'engager les subventions européennes d'un montant total de 1 382 032 € ;
- de verser 50 % au titre d'une avance 2013, soit 59 532,50 €, aux associations figurant dans la liste jointe en annexe 1
- de verser 50 % au titre d'une avance 2014, soit 556 513,50 €, aux associations figurant dans la liste jointe en annexe 1, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2014.

*La commission permanente autorise par ailleurs son Président à signer les conventions correspondantes. Ces conventions sont conclues avec les bénéficiaires sur la base de la convention-type validée par l'Etat et la Commission Européenne et approuvée par délibération n° CP/2013/439 du 3 juin 2013.*

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL